



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023/19

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT l'épreuve cycliste intitulée « 61^{ème} Grand prix des Commerçants et Artisans de Lampertheim et environs » du 2 juillet 2023

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 2 juillet 2023, comme suit :

RUE NEUVE

Ajouter Réglementation 4.03.02. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

- durant la manifestation de 9h à 17h30

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'association « Vélo Club Amitié Lampertheim » qui prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des cyclistes et des utilisateurs.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.
- JENNER Hervé – 24 rue de Mundolsheim – 67450 LAMPERTHEIM
- Affichée sur le site internet de la commune le 04/04/2023

Fait à Mundolsheim, le 3 avril 2023

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER



Adjointe au maire